

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°111-2025

**OBJET : ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL - RUE DE L'ÉGLISE -
PARCELLES CADASTREES AE 103 ET 307**

Le Maire de la commune de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE,
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le procès-verbal établi par le cabinet MOSAÏC - Hervé GUIMARD, Géomètre-
Expert, en date du 07 juillet 2025,
Vu la nécessité de définir la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines,

ARRÊTE

Article 1 - Délimitation de l'alignement

L'alignement de la voie communale dénommée « Rue de l'Église », située sur le territoire de la commune de Douvres-la-Délivrande, est fixé conformément au procès-verbal de délimitation foncière en date du 07 juillet 2025.

Cet alignement concerne les propriétés cadastrées Section AE 103 et 307, conformément au plan annexé.

Article 2 - Portée de l'alignement

Le présent arrêté constate la limite séparative entre le domaine public communal et les propriétés privées mentionnées. Il ne constitue pas un transfert de propriété.

Article 3 - Documents annexés

Le présent arrêté est accompagné du procès-verbal de délimitation établi par le géomètre-expert Hervé GUIMARD, ainsi que des plans de situation correspondants.

Article 4 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires riverains, au géomètre-expert, et affiché en mairie pendant 8 jours.

Article 5 - Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois.


Article 6 - Exécution

Monsieur le Maire, les services techniques municipaux, et tout agent compétent sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douvres-la-Délivrande, le 21 juillet 2025

Le Maire,

 Thierry LEFORT


M. PAILLETTE, Maire adjoint

